



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2018 - 18H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 18 mai 2018, s'est assemblé, en date du 24 mai 2018 à 18h30, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Georges Delabroy, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h30.

Présent(e)s : DELABROY Georges, BOUVRY Patrice, ARNOUD Alain, PHILIPPS Jacques, Adjoints, BRULATOUT Damien, GOUVES Myriam, DONATIEN Hélène, DA SILVA ROCHA Manuel, DENOM-TOSELLI Karine, DIERAS Margaux, MALAISE Stéphanie, FURET Karine, Conseillers Municipaux.

Excusée : BERTRAND Stéphanie, SALLES Edith.

Elues Secrétaires de séance : Mmes MALAISE Stéphanie, puis DENOM-TOSELLI Karine

Pouvoir : Mme SALLES Edith, Mme DENOM-TOSELLI Karine

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice : 14
Conseillers Municipaux présents : 12
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 2
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés : 2

1- ORDRE DU JOUR

Comme lors de la séance précédente du Conseil Municipal, les délibérations et informations ont été accompagnées de visuels.ppt (conçus sous « powerpoint »). Cette présentation sera désormais adoptée pour toutes les séances du Conseil.

On notera par ailleurs que ces visuels seront disponibles sur simple demande.

1-1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2018.

1-2 OUVERTURE DES DÉBATS

Le Maire ouvre la séance et précise que deux délibérations prévues initialement (Demande de la Mairie de Porchères de vente de chemins et Vente de caveaux au cimetière), appelant des informations complémentaires pour être valablement examinées, sont reportées à un prochain conseil. Il donne lecture de l'ordre du jour ainsi modifié, construit en deux temps :

Temps des délibérations : 7 inscrites

- 📖 D1 - Ressources humaines Création de poste Adjoint technique
- 📖 D2 - Ressources humaines Création de poste Adjoint administratif
- 📖 D3 - Règlement général sur la protection des données
- 📖 D4 - Demande de subvention Devis SDEEG Eclairage public
- 📖 D5 - SDEEG Accompagnement à l'efficacité énergétique
- 📖 D6 - SDIS Opération de contrôle des points d'eau
- 📖 D8 - Loyer 51 Le Bourg au 1^{er} juillet

Temps des informations et questions diverses

- Base de Loisirs : État des aménagements et travaux
- École Rosa Bonheur : affaire(s) en cours
- Guinguette du Petit Doublaud
- Questions diverses .../...

1-3 DÉLIBÉRATION 18.0526: DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE STAGIAIRE À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur Patrice BOUVRY, adjoint au maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**adjoint technique territorial** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} juin 2018** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

1-4 DÉLIBÉRATION 18.0527: DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur Patrice BOUVRY, adjoint au maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**adjoint administratif territorial** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} juillet 2018** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

1-5 DÉLIBÉRATION 18.0528: DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ - SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 13 août 2013 la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et au DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence et que ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés,

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée,

Vu que le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données, visant à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels, consacrant et renforçant les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroissant sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données,

Considérant que la commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue et que, pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), elle doit désigner un délégué à la protection des données.

Considérant que le délégué à la protection des données est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme, qu'en sa qualité de « Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, il est principalement chargé :

- ✧ **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- ✧ **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- ✧ **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;

- ✧ **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Considérant enfin que le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné, contribuant ainsi à une meilleure application de la loi et réduisant les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires,

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- **Désigner Monsieur Joachim JAFFEL** - Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE
- **Désigner Madame Karine DENOM-TOSELLI** en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE.

1-6 DÉLIBÉRATION 18.0529 : ECLAIRAGE PUBLIC 2018 RENOUVELLEMENT DE 14 LAMPADAIRES & CREATION ECLAIRAGE PARKING DE LA SALLE MULTIACTIVITES A LA BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire précise qu'une tournée a été effectuée par le Président et les techniciens du Syndicat Départemental sur le territoire communal.

Il présente au Conseil Municipal le chiffrage établi par le SDEEG.

Les détails estimatifs de ces travaux relatifs à l'éclairage public s'élève à 22 935.00 € TTC

La Collectivité peut espérer une participation financière du S.D.E.E.G correspondant à 20% du montant hors taxes hors frais de gestion au titre de l'éclairage public.

Le plan prévisionnel de financement de l'année 2018 s'articule de la façon suivante :

ECLAIRAGE PUBLIC : Total travaux H.T.	11 416.22 €
Maitrise d'œuvre + CHS sur le HT 7%	799.14 €
BASE DE LOISIRS : Total travaux H.T.	6 442.01 €
Maitrise d'œuvre + CHS sur le HT 7%	464.94 €
TVA 20%	<u>3 611.64 €</u>
Montant T.T.C (arrondi)	22 934.00 € (14 499.00 + 8 435)
Subvention espérée SDEEG 20%	3 571.65 €
Autofinancement communal	19 362.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de faire réaliser en 2018 les travaux décrits ci-dessus et d'adopter le plan de financement tel que défini.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis estimatifs, transmettre la lettre de commande et constituer le dossier de demande de subvention.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018, section d'investissement, article 21534.

1-7 DÉLIBÉRATION 18.0530 : SDEEG - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Considérant que devant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Considérant que pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable et qu'ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

Considérant que l'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et qu'au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus,

Considérant que si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation,

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrice BOUVRY, Adjoint au Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du

patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1^{er} octobre 2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion

1-8 DÉLIBÉRATION 18.0531: SDIS - CONVENTION RELATIVE AU CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PUBLICS

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II paragraphe B chapitre IV ;

Vu le courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde du 10 janvier 2018 proposant d'assurer à titre exceptionnel pour l'année 2018 gratuitement les contrôles des hydrants des collectivités ;

Vu le projet de convention avec le SDIS de la Gironde ayant pour objet :

- La réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics de la commune de Saint-Christophe-de-Double ;
- La gestion par le SDIS des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires privés et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leur PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale de DECI.

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés dont teneur figure en annexe à la présente délibération.

1-9 DÉLIBÉRATION 18.0532 : LOCATION DU LOGEMENT N° 51, LE BOURG - AVENANT N ° 14

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,

CONSIDERANT l'acte de bail, et la hausse légale des loyers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** de majorer de 1.05 % à effet du 1^{er} juillet 2018, le montant du loyer du logement sis n° 51 Le Bourg, situé au 1^{er} étage, et loué par la commune à Monsieur et Madame Sébastien et Delphine MICOINE .

En conséquence, la location sera consentie moyennant un loyer principal de :
 $4\,921.05\text{ €} + (4\,921.05\text{ €} \times 1.05\%) = 4\,972.72\text{ €}$,
soit un loyer mensuel de 414.40 €.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant d'augmentation au bail de location en cours.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

- Espace Culturel *Portes de la Double* :
 - ACCÈS POMPIERS : réalisé - contrôle en attente
 - RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES : en cours
 - AMÉNAGEMENT SCÉNIQUE : subvention CD33 de 15 607 € sur intervention spéciale de Mme la Conseillère Départementale Michelle Lacoste
 - DEVIS « Concept Nature Paysage » : 10 920 €
 - SIGNALÉTIQUE : Devis attendus (Champ de Bosses etc.)
 - COMMISSION DE SÉCURITÉ : une date sera fixée très prochainement
 - RESTAURANT LA FORÊT : Réfection de la terrasse reportée à l'automne à la demande de la gérante
 - Comité des Loisirs : Proposition de réfection des bancs et tables, si achat de bois par la commune. Proposition acceptée à l'unanimité.
 - ASSO « La JAZZ Cie » : animation de l'inauguration

- École Rosa Bonheur :
 - Le point sur les difficultés causées par certains élèves
 - Dérogation aux rythmes scolaires (« semaine de 4 jours ») validée pour la rentrée 2018 (R18)
 - Les subventions du CD33 :
 - 15 000 € (mise aux normes PMR)

- 3 648 € (équipement informatique)
- Le nouveau devis Air Informatique pour des tablettes individuelles
- Séances Natation : prise en charge étendue de la commune
- La Guinguette du Petit Doublaud :
 - Litige contrat saisonnier du précédent gérant
 - Utilisation de la Guinguette pour la saison estivale 2018 : Locations ponctuelles

QUESTIONS DIVERSES

- Sinistre Baskalia Transportes : indemnisé
 - Label « Ville Prudente » : V. 8 juin 10:00
 - Rendez-vous communaux :
- ✓ Dimanche 20 MAI : Accueil à la Base de Loisirs des Amis des Tracteurs (L.A.T.) de 10:30 à 11:30 (Programme Rando Tracto 2018)
 - ✓
 - ✓ Samedi 26 MAI : Le CMEJ organise sa tournée de ramassage de déchets de 14:00 à 17:00 – Participation active sollicitée
 - ✓
 - ✓ Samedi 23 JUIN : Méga Fête de la Musique au Lac : concert, feu d'artifice et bal populaire
Ambianceur : KISSMI , Têtes d'affiche : RIDSA et MISTER KINGSIZE.
 - ✓ Vendredi 6 JUILLET 18:30 = Inauguration officielle de l'Espace Culturel "Portes de la Double"
 - ✓
 - ✓ Samedi 21 JUILLET : Fête communale - Base de Loisirs
Activités et jeux - dîner avec animation - feu d'artifice - Vide-grenier le dimanche 22 juillet
 - ✓ Samedi 11 AOÛT : Concert "Albeniz", Florian Harribey pianiste, 1^{er} spectacle à Saint-Christophe labellisé « Scènes d'été itinérantes en Gironde »
 - ✓ Dernier week-end de SEPTEMBRE : Fête de la Pastorale
 - ✓ Samedi 11 NOVEMBRE à 12h : 2^{ème} Repas des Aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21:00.

Prochain Conseil Municipal (CM # 5)

8 juin 2018 - 18:30

**(Rencontre avec Mme Véronique HAMMERER,
Députée de la 11^{ème} circonscription Gironde)**

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal www.saintchristophededouble.fr
Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.*

Le Maire,

Les Secrétaires de séance,



Saint-Christophe-de-Double